

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3661)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE89

présenté par

M. Villani, Mme Forteza, M. Julien-Laferrière et Mme Gaillot

ARTICLE 14

À l'alinéa 4, après le mot :

« personnes »,

insérer les mots :

« ou établissements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement complète la disposition prévue au III de l'article L. 211-36 afin qu'elle s'applique aussi aux établissements souhaitant détenir, en vue de les présenter au public dans des établissements itinérants, des ours et des loups. Il s'agit d'un amendement de rigueur rédactionnelle et juridique.